

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora MFP Ethical Choice Fund B**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 12,7 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds sous-jacent promeut l'adhésion aux 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, aux 17 objectifs de développement durable des Nations unies et aux principes des Nations unies pour l'investissement responsable, qui sont les cadres qui guident la gestion du fonds sous-jacent. Toutes les entreprises du portefeuille ont été examinées par le gestionnaire du fonds sous-jacent sur la base des données de MSCI ESG Research LLC et aucune entreprise n'a échoué, bien que cinq entreprises aient été placées sur la liste de surveillance.

Les caractéristiques promues par le fonds sous-jacent consistent à investir dans des entreprises bénéficiant d'excellentes notations environnementales, sociales et de gouvernance, tout en excluant les entreprises impliquées dans des produits ou activités controversés en matière de bien-être animal, de combustibles fossiles, de production de tabac ou d'armes militaires, ainsi que toute entreprise du secteur des jeux d'argent. En ce qui concerne les combustibles fossiles, les entreprises actives dans le charbon, les sables

bitumineux, les schistes bitumineux, les combustibles fossiles non conventionnels, les forages en eaux profondes et les forages dans l'Arctique sont exclus.

- En ce qui concerne la notation MSCI ESG, 29 % des entreprises détenues en portefeuille étaient notées AAA et 73,7 % du portefeuille étaient notées A et plus.

- La majorité des entreprises bénéficiaires ont des activités qui sont estimées éligibles à la taxonomie de l'UE. En moyenne, pour l'ensemble du portefeuille, l'éligibilité estimée des revenus à la taxonomie européenne est d'environ 60 %.

- Selon Sustainable Platform, les entreprises bénéficiaires ont apporté une contribution nette de 58 % aux 17 objectifs de développement durable des Nations unies, répartie comme suit : 50,3 % de contribution à l'impact social et 8,5 % de contribution à l'impact environnemental.

- Les critères d'exclusion ont été respectés.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de ces caractéristiques par le gestionnaire du fonds sous-jacent sont :

a. Émissions de GES des catégories 1, 2 et 3, ainsi que leur évolution dans le temps et la présence d'objectifs de réduction des émissions : 85 % des entreprises détenues avaient des objectifs de réduction des émissions de GES.

b. L'efficacité énergétique : 66% des entreprises bénéficiaires ont mis en place une politique d'efficacité énergétique.

c. Politique en matière de gestion de l'eau et des déchets : 55% des entreprises du portefeuille ont mis en place une politique de l'eau et 63% ont mis en place une politique de réduction des déchets.

d. La contribution des entreprises bénéficiaires aux 17 objectifs de développement durable de l'ONU : selon la plateforme durable, la contribution aux 17 objectifs de développement durable basée sur les revenus des entreprises bénéficiaires s'élève à 59 %.

e. Les entreprises bénéficiaires sont-elles signataires du Pacte mondial des Nations unies : 50 % des entreprises bénéficiaires sont des signataires connus.

f. Les entreprises bénéficiaires sont-elles conformes à la GRI dans leurs rapports sur le développement durable ? 58 % des entreprises bénéficiaires ont indiqué qu'elles utilisaient le cadre de la Global Reporting Initiative (GRI) comme guide dans leurs rapports publics.

g. L'existence de politiques relatives aux questions environnementales, aux droits de l'homme, au travail des enfants, à la lutte contre la corruption et à la protection des dénonciateurs : 60 % des entreprises bénéficiaires ont mis en place des politiques visant à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement, tandis que plus de 70 % des entreprises bénéficiaires ont mis en place des politiques en matière de droits de l'homme, de travail des enfants, de lutte contre la corruption et de protection des dénonciateurs d'abus.

h. Conseil d'administration Diversité hommes-femmes : 66 % des entreprises bénéficiaires d'investissements comptaient au moins 30 % de femmes au sein de leur conseil d'administration.

i. Le taux d'accidents/de blessures dans les entreprises bénéficiaires : il y a eu 11 accidents mortels connus dans l'ensemble des entreprises bénéficiaires au cours de l'année précédente. Seules 6 entreprises bénéficiaires ont déclaré des accidents pour 1000 employés, mais dans tous les cas, il s'agit de chiffres très bas (environ 1 accident pour 1000 employés). Seule Mercedes-Benz affiche un chiffre plus élevé, avec près de 7 accidents pour 1 000 employés.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-t-ils contribué ?***

Les investissements durables du fonds sous-jacent visent à favoriser la transformation et la décarbonisation de l'économie afin d'atténuer l'impact du changement climatique et de s'y adapter. L'objectif d'investissement durable est atteint en investissant principalement dans des entreprises qui font progresser les objectifs de développement durable (ODD) suivants des Nations Unies : Objectif énergie propre et abordable (SDG 7), Travail décent et croissance économique (SDG 8), Industrie, innovation et infrastructure (SDG 9), Villes et communautés durables (SDG 11) et Action pour le climat (SDG 13).

Les investissements dans la production d'énergie éolienne et solaire photovoltaïque sont considérés comme contribuant de manière significative à l'atténuation du changement climatique selon la taxonomie de l'UE. De même, les investissements dans des entreprises qui remplacent les combustibles fossiles par des combustibles à faible teneur en carbone ou à teneur nette en carbone nulle peuvent contribuer de manière substantielle à la réduction des émissions nettes de CO₂ dans le secteur des transports en favorisant une mobilité neutre sur le plan climatique. Dans l'ensemble, la contribution à l'objectif de développement durable susmentionné a représenté environ 25 % du portefeuille.

Parmi les entreprises bénéficiaires d'investissements qui ciblaient ces ODD, citons Orsted (une entreprise danoise spécialisée dans les énergies renouvelables qui est l'un des leaders mondiaux dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens offshore et terrestres, de parcs solaires, d'installations de stockage de l'énergie, d'installations de production d'hydrogène renouvelable et de carburants verts et de centrales bioénergétiques), Neste (premier producteur mondial de carburant aviation durable, de diesel renouvelable et de solutions de matières premières renouvelables pour diverses utilisations dans l'industrie des polymères et des produits chimiques), Deme (leader mondial de la réhabilitation des sols, des infrastructures marines, de l'énergie offshore et de l'assainissement de l'environnement), Solvay, Air Liquide, Saint-Gobain (matériaux de construction), Mercedes-Benz, SQM, etc.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le gestionnaire du fonds sous-jacent au regard de tous les indicateurs de dommages significatifs pertinents dans le cadre de la taxonomie de l'UE, bien qu'il y ait encore un manque de données sur la taxonomie de l'UE.

Le fonds sous-jacent évalue la contribution des entreprises aux objectifs de développement durable (ODD) et suit les principales incidences négatives visées à l'annexe I de l'acte délégué de la SFDR. Le fonds sous-jacent examine également si les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations

Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une sélection négative et d'une politique d'exclusion.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le fonds sous-jacent prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité visés à l'annexe I de l'acte délégué de la SFDR.

Avant l'investissement, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par le gestionnaire du fonds sous-jacent :

Les exclusions normatives et fondées sur l'activité appliquées permettent de prendre en compte les PAI suivants :

- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4, tableau 1). Seules trois sociétés d'investissement sont exposées au secteur des combustibles fossiles. Il s'agit de Neste, spécialisée dans le diesel renouvelable et le carburant aviation durable, d'Orsted, entreprise spécialisée dans les énergies renouvelables, et de Deme, spécialisée dans les infrastructures marines et l'énergie offshore.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques (PAI 14, tableau 1). Aucune des entreprises bénéficiaires n'a été exposée à des armes controversées.
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tableau 1). Quelques entreprises ont été reconnues coupables d'une violation, mais au moins 90 % des entreprises bénéficiaires d'investissements n'ont enregistré aucune violation.

Le processus d'intégration ESG, dans le cadre des politiques et procédures de diligence raisonnable en matière d'investissement, prend en compte les indicateurs de performance suivants :

- Tous les indicateurs liés aux émissions de GES, dans le cadre de l'analyse requise des risques climatiques (PAI 1-6, tableau 1, PAI 4, tableau 2).
- Indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau et aux déchets (PAI 7-9, tableau 1), s'ils sont pertinents pour le secteur.
- Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (PAI 13, tableau 1)

Après l'investissement, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

- Tous les indicateurs liés aux questions climatiques et environnementales (PAI 1-9, tableau 1)
- Indicateurs relatifs aux questions sociales et à l'emploi (PAI 10-13, tableau 1 ; PAI 1-2-4-6-9-10, tableau 3)

Pour 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent a encore quelques données manquantes, mais dans l'ensemble, les données indiquent une forte orientation ESG du fonds sous-jacent.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

L'objectif du fonds sous-jacent est de n'investir que dans des entreprises qui respectent les droits des entreprises et les droits de l'homme et qui adhèrent aux normes et aux lois internationales. Tous les actifs du fonds sous-jacent sont examinés par le gestionnaire du fonds sous-jacent en fonction de certains indicateurs qualitatifs tels que l'existence de politiques relatives aux questions environnementales, à l'éthique des affaires et aux droits de l'homme, et qui visent à respecter les normes et réglementations internationales telles que définies dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

C'est pourquoi le fonds sous-jacent soutient un conseil d'administration indépendant et diversifié et préfère que les comités clés, tels que les comités d'audit, de nomination et de rémunération, soient composés d'administrateurs indépendants.

Le principe "do no significant harm" s'applique uniquement aux investissements du fond sous-jacent qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements du fonds sous-jacent de la partie restante ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds sous-jacent prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles que mentionnées dans l'annexe I de l'acte délégué de la SFDR, à la fois avant et après l'investissement (voir l'explication ci-dessus). Lors de l'investissement et pendant la durée de vie du produit, le gestionnaire du fonds sous-jacent évalue et suit les indicateurs qui sont considérés comme indiquant la présence d'une principale incidence négative conformément à la législation européenne, dans la mesure où il est possible de collecter des données. Le gestionnaire du fonds sous-jacent traite les incidences négatives en réduisant ou en vendant complètement l'exposition aux entreprises investies qui obtiennent des résultats inférieurs à la moyenne sur les principaux indicateurs d'incidences négatives et qui ne parviennent pas à s'améliorer sur ces indicateurs. Lorsque les actifs sous gestion du fonds sous-jacent dépasseront 50 millions d'euros, le gestionnaire a l'intention de déléguer les droits de vote à des sociétés de vote par procuration.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/2022 – 12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
KLA	<i>IT</i>	4,67%	<i>ÉTATS-UNIS</i>
NOVO NORDISK	<i>Soins de santé</i>	3,75%	<i>Danemark</i>
UNILEVER	<i>Cons. de base</i>	3,51%	<i>ROYAUME-UNI</i>
ANHEUSER-BUSCH INBEV	<i>Cons. de base</i>	3,32%	<i>Belgique</i>
AIR LIQUIDE	<i>Matériaux</i>	3,25%	<i>France</i>
IBM	<i>IT</i>	3,22%	<i>ÉTATS-UNIS</i>
UCB	<i>Soins de santé</i>	3,04%	<i>Belgique</i>
LI NING CO	<i>Cons. Discrétion.</i>	3,03%	<i>Chine</i>
ROCHE HOLDING	<i>Soins de santé</i>	2,97%	<i>Suisse</i>
NESTE OYJ	<i>Energie</i>	2,96%	<i>Finlande</i>
ASML	<i>IT</i>	2,91%	<i>Pays-Bas</i>
SIGNIFY	<i>Industrie</i>	2,91%	<i>Pays-Bas</i>
SAINT-GOBAIN	<i>Industrie</i>	2,83%	<i>France</i>
CISCO	<i>IT</i>	2,80%	<i>ÉTATS-UNIS</i>
SCHNEIDER ELECTRIC	<i>Industrie</i>	2,70%	<i>France</i>



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds sous-jacent investit dans des participations directes. Afin de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, le fonds sous-jacent investit généralement environ 70 % de ses actifs dans des entreprises qui remplissent les critères ESG. Ainsi, 70 % des investissements sont alignés sur les caractéristiques sociales ou environnementales. 30% des investissements n'intègrent aucune caractéristique environnementale ou sociale.

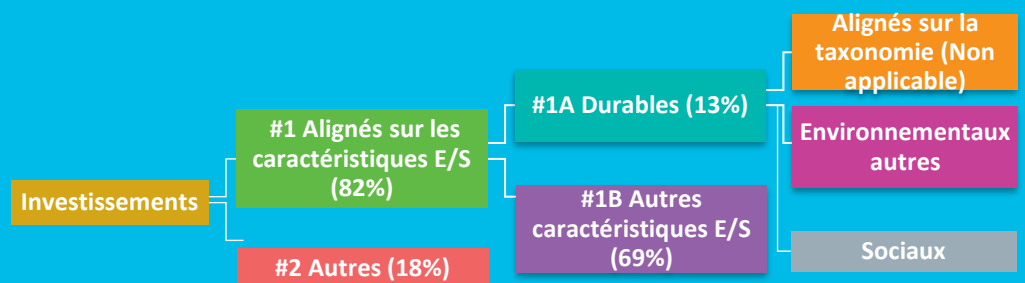
Si l'on exclut l'exposition aux produits dérivés utilisés pour la couverture du portefeuille, environ 89 % du portefeuille a été investi dans des entreprises bénéficiaires, le reste étant détenu en liquidités. 75 % de l'exposition aux sociétés émettrices sont notées par MSCI ESG dans les catégories A, AA et AAA, tandis que 10 % supplémentaires de l'exposition ne sont pas notés par MSCI, mais contiennent des sociétés leaders en matière de développement durable. Seuls 15 % de l'exposition aux sociétés émettrices ne seraient pas considérés comme totalement alignés sur l'ESG, mais même dans ce cas, les sociétés émettrices comprennent des entreprises qui participent à divers développements durables, tels que la transition énergétique. A titre d'exemple, l'une de ces sociétés est la société chilienne SQM, qui est un leader mondial dans l'exploitation minière du lithium. En règle générale, les entreprises des marchés émergents font également partie des entreprises dont les fondamentaux ESG sont moins solides.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

89 % du portefeuille a été investi dans des entreprises bénéficiaires (actions), tandis que le reste du portefeuille comprend des liquidités et des produits dérivés à des fins de couverture.

Parmi les investissements, 82 % ont été réalisés dans des entreprises bénéficiaires qui sont des entreprises de premier plan en ce qui concerne les facteurs ESG. Sur la base de la taxonomie européenne des revenus éligibles, 13 % des investissements dans les entreprises bénéficiaires pourraient être considérés comme des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le secteur de l'énergie, seule la société Neste figurait dans le portefeuille. Le groupe industriel de Neste est le pétrole, le gaz et les carburants consommables. Au sein de ce groupe industriel, Neste se classe dans la sous-industrie du raffinage et de la commercialisation du pétrole et du gaz. Par conséquent, le fonds sous-jacent ne contient aucun investissement dont les revenus proviennent de l'exploration et de la production de combustibles fossiles. Neste tire 62,5 % de ses revenus des combustibles fossiles, mais les produits renouvelables représentent 50 % de l'EBITDA comparable et 88 % des dépenses d'investissement en 2022.

Services de communication	1,31%
Consommation discrétionnaire	8,94%
Consommateurs de base	6,84%
L'énergie	2,96%
Finances	0,57%
Soins de santé	14,79%
Industrie	12,93%
Technologie de l'information	31,89%
Matériaux	7,25%
Utilitaires	1,68%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets



- **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

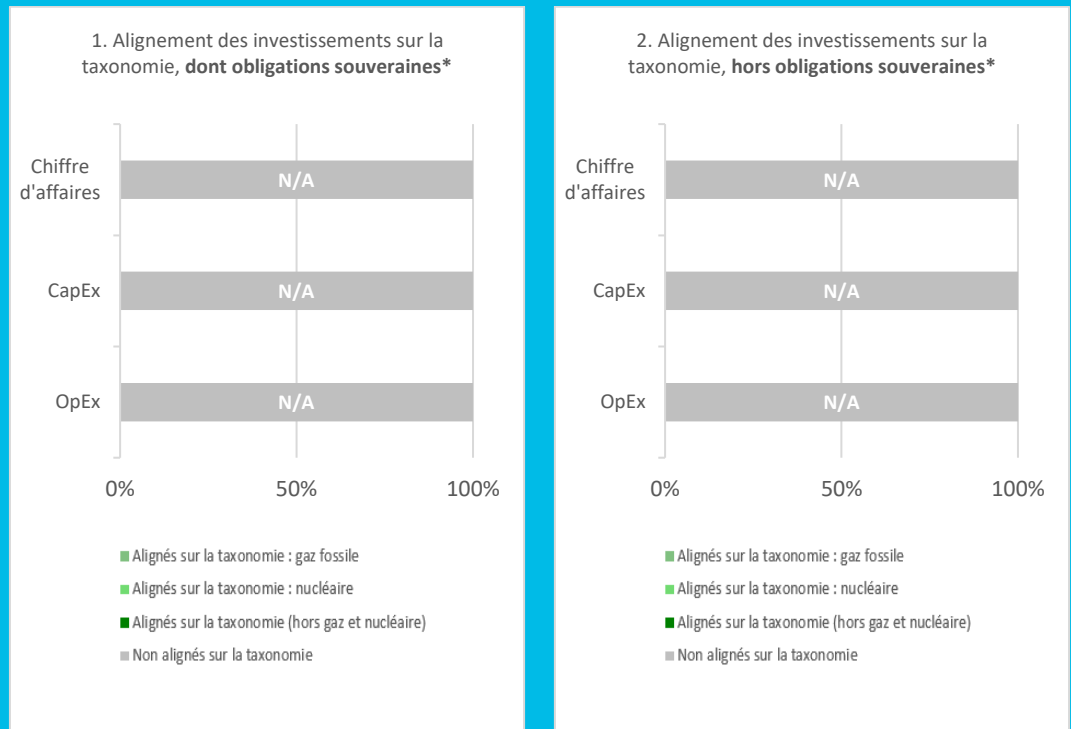
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le gestionnaire du fonds sous-jacent ne peut pas donner de chiffre sur la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE, car la détermination de ce qu'est un investissement durable avec un objectif environnemental se fait au niveau des activités, et non au niveau de l'entreprise. Il donc suivi deux approches. L'une est basée sur la taxonomie de l'UE, mais il manque encore beaucoup de données. Les résultats ont été présentés plus haut dans ce rapport. L'autre approche utilise les données de Sustainable Platform, un fournisseur de données spécialisé. L'approche de « Sustainable Platform » calcule le pourcentage des revenus de l'entreprise qui peut être attribué aux 17 ODD.

Comme mentionné précédemment dans ce rapport, les investissements durables avec une contribution à l'impact environnemental s'élèvent à 8,5 % des revenus des entreprises investies.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche de « Sustainable Platform », les investissements durables avec une contribution à l'impact social s'élèvent à 50,3 % des revenus des entreprises investies.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie "autres" sont les liquidités et les produits dérivés à des fins de couverture, ainsi que les actions des marchés émergents qui sont moins axées sur l'ESG. Toutefois, l'évolution de leur approche ESG est suivie par le gestionnaire du fonds sous-jacent.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a conservé la même approche que depuis le lancement du fonds sous-jacent, à savoir sélectionner les entreprises en les examinant à l'aide des outils dont il dispose afin de vérifier leur profil ESG. Il n'a donc pas eu à modifier le portefeuille pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.